

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur impots.gouv.fr

Vos références

Numéro fiscal (C) : 17 56 582 217 299
Référence de l'avis : 21 85 4203634 59

Numéro de propriétaire : 135 P00428 J
Débiteur(s) légal(aux) :
PROPRIETAIRE 4101 MBLQHG
MME PRIOUZEAU YVELINE ANNE M

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 12/08/2021
Date de mise en recouvrement : 31/08/2021

Identifiant service : 85049

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

• **pour le paiement de votre impôt :**

SIP-E LUCON
20 RUE DES BLES D'OR CS 90120
85407 LUCON

Tél : 02 51 28 52 19

• **pour le montant de votre impôt :**

CDIF LA ROCHE-SUR-YON
SECT.2EME SECTEUR
CITE ADMINISTRATIVE
10 RUE DU 93EME RI
85024 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tél : 02 51 45 12 02

* (service gratuit + coût de l'appel)

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP-E LUCON
20 RUE DES BLES D'OR CS 90120
85407 LUCON

MME PRIOUZEAU YVELINE
72 RUE DE LA BOULAYE
85320 MAREUIL SUR LAY DISSAIS

Somme à payer

829,00 €

Date limite de paiement : 15/10/2021

Payez cette somme par un des moyens suivants :

- sur impots.gouv.fr en vous connectant à votre espace particulier ou professionnel, puis laissez-vous guider ;
- en utilisant le code ci-dessous avec votre smartphone ou votre tablette ;
- en adhérant au prélèvement à l'échéance avant le 01/10/2021, sur impots.gouv.fr ou en appelant le 0 809 401 401 *.

FLASHCODE

Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv » pour payer par smartphone ou tablette.



Plus d'informations dans la notice de cet avis.

DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Taxes foncières 2021		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations		
Propriétés bâties	Taux 2020	34,49 %	%	%	0,243 %	%	0,676 %			
	Taux 2021	34,49 %	%	%	0,147 %	%	0,956 %			
	Adresse									
	Base									
	Cotisation									
	Cotisation lissée									
Adresse		Le détail de vos bases et cotisations figure sur l'avis suite								
Base										
Cotisation										
Cotisation lissée										
Cotisation 2020		774			5		15			
Cotisation 2021		777			3		22			
Variation		+0,39 %	%	%	-40,00 %	%	+46,67 %	802		
Propriétés non bâties										
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI		
Taux 2020		42,85 %	%	1,93 %	29,10 %	0,612 %	9,78 %	1,70 %		
Taux 2021		42,85 %	%	1,93 %	29,10 %	0,393 %	9,76 %	2,50 %		
Bases terres non agricoles										
Bases terres agricoles		5		5			6	5		
Cotisation 2020		2					1			
Cotisation 2021		2		0			1	0		
Variation		0 %	%	%	%	%	0 %	%		
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles				
Base État						Droit proportionnel :				
Base collectivité						Droit fixe :				
Votre cotisation communale de taxe foncière pour 2021 prend en compte le transfert de la part départementale aux communes à travers l'ajout du taux départemental au taux communal. Pour plus d'informations consultez la notice. Il est rappelé qu'un lissage de + 1 € par an a été calculé en 2017 sur les cotisations de vos locaux professionnels pour rendre progressive leur augmentation sur 10 ans. La base communale des terres agricoles exonérée est de 1 €.										
Frais de gestion de la fiscalité directe locale										
Dégrèvement Habitation principale										
Dégrèvement JA État										
Dégrèvement JA Collectivité										
Montant de votre impôt										
829										
Références administratives : 850 51 022 049 135 135 S Z										

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2022.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFiP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-information-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.